

# COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 juillet 2011

Nbre de Conseillers :	29
En Exercice :	29
Présents :	20
Procurations :	07
Absents excusés	01
Absents :	01

Affiché à RIVES le 15 juillet 2011.

Le maire,

Alain DEZEMPTE.

L'an DEUX MIL ONZE, le SEPT JUILLET à 20 heures, Le Conseil municipal de la Commune de RIVES - Isère - dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie - Salle Séraphin BUISSET sous la présidence de Monsieur Alain DEZEMPTE, Maire.

Date de Convocation : 1<sup>er</sup> juillet 2011.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Mesdames, Messieurs Alain DEZEMPTE, Lydia GRANDPIERRE, Jean-Pierre ROULET, Madeleine HAUTSON, Marie-Evelyne BOULANGER, Ali ZERIZER, Dominique BARD, Jean-Claude DEYON, Liliane ANNEQUIN-VIARD, Patrick NUGER, Philippe PARRAU, Luis MARTINS DE OLIVEIRA, Maria Alzira DOS REIS, Tahar ZITI, Max BOUCHARD, Calogero PACE, Brigitte SELLIER, Marilyn POIRÉ, Jean-Luc FONTAINE et Marie-Thérèse BERTRAND

**ONT DONNE PROCURATION** :

Monsieur Jérôme BARBIERI	à	Monsieur Alain DEZEMPTE
Madame Catherine GOMMET	à	Madame Ali ZERIZER.
Monsieur Michel BONSIGNORE	à	Monsieur Calogero PACE
Madame Catherine MILTGEN	à	Madame Madeleine HAUTSON.
Madame Virginie RUBIO	à	Madame Alzira DOS REIS
Monsieur Sylvain FALCONE	à	Monsieur Max BOUCHARD.
Monsieur Bruno MARION	à	Madame Marie-Thérèse BERTRAND.

**ÉTAIT ABSENTE EXCUSEE** : Madame Doriane POUTEAU.

**ÉTAIT ABSENTE** : Madame Kheira BENCHAA.

Monsieur Ali ZERIZER a été élu secrétaire de séance.

Date de publication : 15 juillet 2011.

\*\*\*\*\*

Ouverture de séance à 20 heures.

A la demande des membres du groupe majoritaire Rives Gauche et en application de l'article L2121.21 du Code Général des collectivités territoriales, le registre des délibérations comportera le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

*Monsieur le Maire demande à l'Assemblée d'avoir une pensée pour Madame Catherine MILTGEN, qui a récemment eu un problème cardiaque particulièrement sérieux. Elle a été bien prise en main et a subi une importante opération. Il semble que les choses aillent mieux aujourd'hui.  
Monsieur le Maire lui souhaite une meilleure santé et qu'elle revienne rapidement.*

### **Adoption du compte-rendu du 9 juin 2011.**

Le compte-rendu des délibérations prises lors du Conseil Municipal du 9 juin 2011 est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

### **Adoption du compte-rendu du 17 juin 2011.**

Le compte-rendu des délibérations prises lors du Conseil Municipal du 9 juin 2011 est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

## **I. DOSSIERS PRESENTES PAR MONSIEUR LE MAIRE.**

### **1. Information sur l'erreur de calcul pour les sénatoriales.**

*Les services lors du Conseil Municipal du 17 juin 2011 ont défini un mode de calcul qui validait treize délégués pour la liste « Rives Gauche » et deux pour la liste « Rives démocratiquement Votre ». Ces résultats ont été analysés par le contrôle de légalité de la Préfecture de l'Isère qui s'est rendu compte d'une erreur.*

*La répartition devait être de quatorze délégués pour la liste « Rives Gauche » et d'un délégué pour la liste « Rives Démocratiquement Votre ».*

*La Préfecture ayant saisi le Tribunal Administratif, Madame Marie-Thérèse BERTRAND a été convoquée. Monsieur le Maire tient à dégager Madame Marie-Thérèse BERTRAND de toute responsabilité dans ce mauvais calcul.*

*Il a été remis un dossier complémentaire à l'Assemblée contenant le jugement rendu par le Tribunal Administratif et le tableau définitif à retenir pour le vote des sénatoriales.*

*Madame Marie-Thérèse BERTRAND souhaite que la lettre qu'elle a adressée à Monsieur le Maire soit jointe au compte-rendu.*

*Monsieur le Maire demande que la réponse qu'il a faite soit aussi jointe.*

### **2. Création d'emplois suite aux avancements de grade pour l'année 2011.**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des transformations de postes nécessaires aux avancements de grades au titre de l'année 2011. Il précise que ces avancements, proposés par l'autorité territoriale, ont été validés par la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion dans sa séance du 16 juin 2011 pour la catégorie C.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération en date du 19 octobre 2006 portant création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,

VU la délibération en date du 9 septembre 2010 portant création d'un poste d'Adjoint Technique de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,

VU la délibération du 12 mai 2010 fixant les conditions d'octroi des avancements de grade,

CONSIDERANT le bien fondé de cette proposition et la nécessité d'encourager la responsabilisation au sein des services,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité,

DE CREER :

- Un poste d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2011,
- Un poste d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2011,

Précise que les crédits correspondants sont prévus au budget primitif 2011

**3. Création d'un poste d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe et de Gardien de Police Municipale.**

Monsieur le Maire expose la nécessité de créer un poste d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe pour pourvoir au remplacement d'un départ à la retraite au sein du Centre Technique Municipal et la création d'un poste de Gardien de Police municipale pour renforcer le service.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article 34 de la Loi du 26 Janvier 1984 qui stipule que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité,

DE CREER un poste d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011,

DE CREER un poste de Gardien de Police Municipale à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011.

DIT QUE la rémunération est prévue selon les grilles de rémunération des adjoints techniques et des gardiens de police municipale

DIT QUE les crédits sont inscrits au budget primitif 2011 de la commune.

**4. Création de poste ou modification de temps de travail.**

Monsieur le Maire informe que des postes se sont libérés suite à des départs à la retraite ou à des réaffectations.

Deux recrutements ont eu lieu en avril et en mai pour l'attribution de ces postes. Le travail sur les plannings a permis également de revoir à la hausse pour certaines personnes leur temps de travail.

Ces agents sont affectés dans les écoles et/ou sur de l'entretien.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération en date du 06 juillet 2006 portant création d'un poste d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (16,27 heures semaines),

VU la délibération en date du 03 juillet 2008 portant création d'un poste d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (24.85 heures semaine),

VU la délibération en date du 10 septembre 2009 portant création d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (22.64 heures semaine),

VU la délibération en date du 08 juillet 2010 portant création d'un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (7,51 heures semaines),

VU la délibération en date du 12 mai 2010 portant création d'un poste d'ATSEM principale de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (28,59 heures semaines),

VU la délibération en date du 08 juillet 2010 portant création d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (13,16 heures semaine),

VU la délibération en date du 06 juillet 2006 portant création d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (25,25 heures semaine),

VU la délibération en date du 08 juillet 2010 portant création d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (20,34 heures semaine),

VU la délibération en date du 08 juillet 2010 portant création d'un poste d'agent social 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet, (30,68 heures semaines),

VU la délibération en date du 08 juillet 2010 portant création d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (23,31 heures semaine),

VU la délibération en date du 08 juillet 2010 portant création d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (15,13 heures semaine),

VU la délibération en date du 15 janvier 2009 portant création d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (17,05 heures semaine),

VU la délibération en date du 06 juillet 2006 portant création d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (13,76 heures semaine),

VU les recrutements effectués le 21 avril 2011 pour les postes d'ATSEM et le 30 mai 2011 pour les postes d'animation et d'entretien,

VU l'article 34 de la Loi du 26 Janvier 1984 qui stipule que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE à l'unanimité,**

DE CREER les postes suivants :

- un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (23.58 heures semaine) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011,
- un poste d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (26.54 heures semaine) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011,
- un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (25.21 heures semaine) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011,
- un poste d'ATSEM 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (29.04 heures semaine) à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2006,
- un poste d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (29.04 heures semaine) à
- un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (19.07 heures semaine) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011,
- un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (20.24 heures semaine) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011,
- un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (6.41 heures semaine) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011,
- un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (25.36 heures semaine) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011,

- un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (21.17 heures semaine) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011,
- un poste d'agent social de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (33.21 heures semaine) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011,
- un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (24.46 heures semaine) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011,
- un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (22.81 heures semaine) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011,
- un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (6.96 heures semaine) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011,
- un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (29.48 heures semaine) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011,
- un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (30.28 heures semaine) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011,
- un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (26.74 heures semaines) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011,

DIT QUE la rémunération est prévue selon les grilles de rémunération des adjoints techniques, des ATSEM et des agents sociaux.

DIT QUE les crédits sont inscrits au budget primitif 2011 de la commune.

*Monsieur le Maire veut saluer le travail fait par Madame Catherine GOMMET, Adjointe délégué au Scolaire et à la Laïcité, dans les écoles. Il y avait une forte demande et une nécessité d'augmentation du temps de travail du personnel des écoles. Il y aura donc moins de remplacements. Les agents sont satisfaits.*

#### **5. Création d'un poste d'auxiliaire de puériculture de 1<sup>ère</sup> classe.**

Monsieur le Maire expose la nécessité de créer un poste d'auxiliaire de puériculture suite à une réussite au concours. Dans le cadre de la municipalisation du multi accueil, les agents ont été intégrés en CDI avec la proposition de les nommer stagiaires dès réussite au concours.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article 34 de la Loi du 26 Janvier 1984 qui stipule que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE **à l'unanimité,**

DE CREER un poste d'auxiliaire de puériculture de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (31.50 heures semaine) à compter du 30 mai 2011.

DIT QUE la rémunération est prévue selon les grilles de rémunération des auxiliaires de puériculture.

DIT QUE les crédits sont inscrits au budget primitif 2011 de la commune.

#### **6. Création d'un poste d'Educateur de Jeunes Enfants.**

Monsieur le Maire expose la nécessité de créer un poste d'Educateur de Jeunes Enfants suite à une réussite au concours. Dans le cadre de la municipalisation du multi accueil, les agents ont été intégrés en CDI avec la proposition de les nommer stagiaire dès réussite au concours.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article 34 de la Loi du 26 Janvier 1984 qui stipule que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité,

DE CREER un poste d'Educateur de Jeunes Enfants à temps non complet (32.00 heures semaine) à compter du 26 mai 2011.

DIT QUE la rémunération est prévue selon les grilles de rémunération des Educateurs de Jeunes Enfants.

DIT QUE les crédits sont inscrits au budget primitif 2011 de la commune.

#### **7. Création des postes en raison de l'augmentation des places du multi accueil.**

Monsieur le Maire rappelle que le projet communal lié à la petite enfance et les travaux récents réalisés sur le multi accueil ont permis de créer 10 places supplémentaires au sein de la structure de la Ribambelle.

Suite à l'augmentation de la capacité d'accueil, il convient d'augmenter les heures du personnel encadrant.

Il est donc proposé :

- d'augmenter le nombre d'heures des agents travaillant déjà sur cette structure. Cette augmentation s'effectue sur la base du volontariat et dans la limite de 32 heures semaine afin de pouvoir continuer à pourvoir à certains remplacements si nécessaire. L'augmentation du nombre d'heures des agents déjà en poste est de 16.50 heures par semaine.
- la création de deux postes d'auxiliaires de puériculture de 32 heures chacun et d'un poste d'aide cuisinière de 2 heures par jour.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération en date du 4 novembre 2010 portant création des postes du multi accueil de « La Ribambelle »,

VU l'article 34 de la Loi du 26 Janvier 1984 qui stipule que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité,

DE CREER :

- 5 postes d'auxiliaires puéricultrices de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (32 h 00 semaine)
- 1 poste agent d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (30 h 00 semaine)
- 1 poste d'ATSEM 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (28 h 00 semaine)
- 1 poste d'éducatrice de jeunes enfants à temps non complet (32 h 00 semaine)
- 1 poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (10 h 00 semaine).

DIT QUE la rémunération est prévue selon les grilles de rémunération des filières sociales, médico-sociales et techniques en fonction des grades énoncés ci-dessus.

DIT QUE les crédits sont inscrits au budget primitif 2011 de la commune.

#### **8. Reprise de terrains communs.**

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée municipale le projet de reprendre trois espaces de terrains communs au cimetière allée des tilleuls, proposée par le groupe de travail « cimetière ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2223-1 et suivants, R

2223-2 à R 2223-5,

VU le règlement des cimetières et columbariums de Rives,

CONSIDERANT le manque de place dans le cimetière Allée des Tilleuls de Rives et la nécessité de réaménager le dit cimetière,

CONSIDERANT que le délai d'inhumation de cinq ans des corps en terrain commun au cimetière Allée des Tilleuls est expiré,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE **à l'unanimité,**

DE REPRENDRE les terrains communs au cimetière Allée des Tilleuls situés :

- carré B situé à l'angle de la rue Taillefer et avenue de Chamrousse,
- carré A situé à l'angle des carrés C-B-A,
- carré B situé en bas à droite côté de l'avenue de Chamrousse,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ces reprises.

*Monsieur le Maire estime que la durée de 5 ans est courte, mais c'est le délai légal.*

*Monsieur Jean-Luc FONTAINE demande si ce travail permettra de dégager des places pour les Rivois et si ces derniers peuvent acheter une concession de leur vivant.*

*Monsieur le Maire répond que la loi interdit. De réserver des places.*

## **II. COMMISSION DES FINANCES.**

### **1. Décision modificative n° 2 – Réajustements de crédits sur le Budget Principal.**

Cette deuxième décision modificative, comportant des virements de crédits entre chapitres différents, permet d'ajuster les prévisions budgétaires en fonction de l'avancée des différents projets et des événements intervenus en cours d'année.

Est notamment intégrée l'inscription de crédits complémentaires pour :

- Le paiement du solde des travaux de l'extension du Pôle Petite Enfance (45 000 euros)
- Le transfert, au niveau du jumelage, de crédits initialement prévus en prestations en subvention exceptionnelle versée aux associations participantes (Futsal Olympique Rivois et Union Cycliste Rivoise pour un total de 9000 euros).

Le tableau annexé ci-après présente de manière exhaustive les mouvements intégrés à cette étape budgétaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-11,

VU le Budget Primitif de l'exercice 2011, approuvé par délibération du 3 mars 2011,

CONSIDERANT la nécessité pour la ville d'ajuster les crédits inscrits sur le budget principal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE **à l'unanimité moins trois abstentions,** Monsieur Jean-Luc FONTAINE, Madame Marie-Thérèse BERTRAND et Monsieur Bruno MARION par procuration donnée à Madame Marie-Thérèse BERTRAND.

D'APPROUVER la décision modificative n° 2 du Budget Principal qui s'équilibre à :

- 0 euros en fonctionnement,
- 0 euros en investissement,
- Soit un total général de 0 euros.

Intervention de Monsieur Jean-Luc FONTAINE.

*Nous soutenons les associations qui sont à nos yeux à la source de la vie communale. C'est ainsi que nous étions surpris du choix fait au budget de voir à la baisse les subventions de certaines associations.*

*Il faut certes que chacun fasse des efforts face aux difficultés actuelles, mais que tous nous ayons le même sort et soyons logés à la même enseigne.*

*Il s'avère que le temps passant des subventions exceptionnelles soient attribuées. Nous ne sommes pas associés aux choix et critères d'affectation au-delà du poids que nous avons dans cette aimable assemblée. Les manifestations prévues dans l'année doivent être budgétées et c'est au vu de celles-ci que le budget est proposé et en temps qu'élus nous devrions avoir accès à l'ensemble de ces dossiers et pouvoir objectivement statuer.*

*Aussi tout en soutenant le monde associatif qui doit être une priorité dans la vie communale et n'ayant pas suffisamment d'éléments pour juger de l'équité de ce que vous proposez, nous nous abstenons.*

*Monsieur le Maire souligne le fait que c'est seulement un jeu d'écriture. Le montant de ces manifestations avait été prévu sur l'article budgétaire dédié au Jumelage. Afin de faciliter le travail de ces deux associations, il a été décidé de leur verser directement la somme correspondante par le biais d'une subvention exceptionnelle. Il faut donc passer le montant décidé d'un article à l'autre. Il est nécessaire de soutenir les associations qui font vivre activement le jumelage avec l'Italie et le Portugal. Le comité de jumelage est satisfait du travail fait par certaines associations qui enrichissent ces échanges. Toutes les associations Rivoises peuvent présenter devant le Comité de Jumelage un projet d'échange avec nos villes jumelles. Si celui-ci est validé alors le projet sera soutenu.*

*Monsieur le Maire souligne le fait qu'il y a donc une erreur d'appréciation de cette modification, et pense que c'est une réaction rétrograde, voire réactionnaire.*

*Monsieur Jean-Luc FONTAINE, permets pas que soit employé le terme de rétrograde dans cette assemblée. Chacun peut s'exprimer et être entendu. Sommes-nous en démocratie ? On peut aussi se poser la question ! Ne soyons pas désobligeant, surtout quand nous sommes 1<sup>er</sup> magistrat de la commune.*

*Monsieur le Maire pense que cette décision pourrait à terme remettre en cause le principe même du jumelage.*

## **2. Indemnités de Conseil et de Budget du Receveur Municipal.**

Monsieur le Maire propose de continuer à verser les indemnités de conseil et de budget du Receveur Municipal. Cette indemnité de gestion a été versée régulièrement ces années précédentes par la commune. Elle couvre les prestations facultatives du Receveur Municipal en tant que Conseiller financier. L'indemnité est acquise au Comptable public pour toute la durée du mandat du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2000 et celle de novembre 2006, allouant au Receveur Municipal, les indemnités prévues par la législation.

CONSIDERANT les services et conseils prodigués régulièrement par Monsieur le Receveur Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité,



DE VERSER à Monsieur Gérard CAYRON, Receveur Municipal de la Commune, l'indemnité dite « indemnité de Conseil » à taux plein et reconduit l'indemnité de budget comme les années précédentes.

PRECISE que les crédits sont prévus au budget primitif 2011.

### **3. Tarifs municipaux 2011 : complément et rectification.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la délibération sur les tarifs municipaux pour l'année 2011 a été adoptée en décembre 2010.

Il convient aujourd'hui de rectifier cette délibération car une erreur s'est glissée au niveau des tarifs de la piscine :

- Entrée piscine adulte demi-journée (personnel municipal et conjoints) : 1,10 euro au lieu de 1,20 euro

D'autre part, la salle de réunion située au 2<sup>ème</sup> étage de l'Hôtel de Ville pourra désormais être louée au prix de 3 euros la demi-journée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

VU la délibération adoptée par le Conseil Municipal de la commune de Rives le 2 décembre 2010,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité,

D'ETABLIR le tarif « Entrée piscine adulte demi-journée (personnel municipal et conjoints) à 1,10 euro,

DE FIXER le tarif de location de la salle de réunion du 2<sup>ème</sup> étage de l'Hôtel de Ville à 3 euros la demi-journée,

## **IV. COMMISSION SOCIALE.**

### **1. Convention avec la Caisse d'Allocations Familiales pour l'activité d'Economie Sociale et Familiale année 2011.**

Invitée par Monsieur le Maire, Madame Lydia GRANDPIERRE, Adjointe à l'Action Sociale, rappelle à l'assemblée que la Caisse d'Allocations Familiales de Grenoble participe financièrement à l'activité d'Economie Sociale et Familiale mise en œuvre par la Conseillère en Economie Sociale et Familiale du centre social municipal.

Les missions de la Conseillère en Economie Sociale et Familiale – ESF – s'inscrivent dans le cadre des missions définies par la Caisse d'Allocations Familiales et sont en cohérence avec le Contrat de Projets mis en œuvre par le centre social municipal.

La Caisse d'Allocations Familiales propose un projet de convention du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2012.

Ce document prévoit le montant de la subvention allouée soit 4 600 euros (200 heures) et les champs d'intervention de la Conseillère ESF :

- Activités techniques par le biais de différents supports de la vie quotidienne.
- Ecoute des besoins des habitants pour être force de proposition.
- Informations collectives sur des thèmes de vie quotidienne.

- Permanence conseils.
- Implication dans la dynamique locale en lien avec le réseau existant.
- Participation au travail d'insertion sociale collective organisé par le centre social.

VU le projet de convention établi par la Caisse d'Allocations Familiales pour 2011-2012,

CONSIDERANT l'intérêt de conserver le soutien financier accordé par la Caisse d'Allocations Familiales pour les activités d'Economie Sociale et Familiales,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE **à l'unanimité,**

D'APPROUVER les termes de la convention à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents afférents, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2012.

## **2. Convention de Partenariat pour faciliter l'accès aux Centres de Loisirs du Bassin de vie de Rives, dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse.**

Invitée par Monsieur le Maire, Lydia GRANDPIERRE, Adjointe déléguée à l'Action Sociale, rappelle que dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse, les communes sont organisées en Bassin de vie, pour le volet jeunesse de ce contrat.

Le Bassin de vie de Rives regroupe les communes de Réaumont, Saint-Blaise du Buis, La Murette, Charnècles, Saint-Cassien et Rives.

Depuis 2004, une action est menée autour des trois Centres de Loisirs présents sur le Bassin de Vie (La Murette, Charnècles et Rives) Depuis cette année, le Centre de Loisirs de Charnècles, géré par une association, a arrêté son activité.

Une plaquette d'information commune sur les activités Eté des Centres de Loisirs est élaborée, distribuée et cofinancée à l'échelle du Bassin de vie.

Par ailleurs, une convention depuis 2006 est renouvelée chaque année pour faciliter l'accès aux Centres de Loisirs, pour l'ensemble des familles du Bassin de vie.

Chaque commune prend en charge le coût représenté par la différence entre le tarif proposé aux familles habitant la commune et le tarif proposé à celles habitant hors la commune, pour leurs ressortissants souhaitant utiliser l'un des deux Centres de Loisirs (Rives / La Murette.)

Les communes n'ayant pas de Centre de Loisirs s'engagent à prendre en charge ce coût à chaque période d'ouverture des deux Centres de Loisirs.

Les deux communes disposant d'un CLSH s'engagent à prendre en charge ce coût, uniquement pendant la (ou les) période (s) de fermeture de leur Centre de Loisirs, soit les vacances de Noël et la 1<sup>ère</sup> quinzaine de septembre pour Rives.

Cette convention doit aujourd'hui être renouvelée.

L'effort financier ainsi réalisé par les communes pour les enfants de plus de 6 ans, sera pris en compte dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT l'intérêt de faciliter l'accès aux Centres de Loisirs à la dimension du Bassin de vie de Rives et de promouvoir les loisirs des enfants de plus de 6 ans,

VU le projet de convention précisant les engagements de chaque partenaire et les modalités de financement,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE **à l'unanimité,**

D'APPROUVER le projet de convention avec les communes de Charnècles ; La Murette, Réaumont ; Saint-Blaise du Buis, Saint-Cassien et avec les deux Centres de Loisirs du Bassin de vie.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents afférents à la mise en œuvre de ce dispositif.

DIT QUE la présente convention a une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011 et sera tacitement reconduite chaque année.

### **3. Contrat de cession d'un spectacle pour la fête du Pôle Petite Enfance de décembre 2011.**

Invitée par Monsieur le Maire, Madame Lydia GRANDPIERRE, Adjointe déléguée à l'Action Sociale, rappelle à l'assemblée que chaque année l'ensemble des partenaires présents au Pôle Petite Enfance et le centre social municipal organise une fête en décembre.

Un petit spectacle est proposé aux enfants et parents à cette occasion.

Cette année, la Compagnie de l'Epouvantail (de Grâne dans la Drôme) propose une représentation d'un spectacle intitulé « Mon p'tit cœur dans ma main. » Il aura lieu le 1<sup>er</sup> décembre 2011 salle F. Mitterrand à 15 h 30.

Le coût est de 464,70 euros TTC (quatre cent soixante quatre euros soixante dix centimes TTC).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE **à l'unanimité,**

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le contrat de cession du spectacle « Mon p'tit cœur dans ma main » présenté le 31 décembre 2011 par la Compagnie de l'Epouvantail, pour un coût de 464,70 euros TTC (quatre cent soixante quatre euros soixante dix centimes TTC).

## **V. COMMISSION DES TRAVAUX ET DE L'URBANISME.**

### **1. Cession à Dauphilogis d'une partie du tènement de l'ancienne gendarmerie.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet de démolition de l'ancienne gendarmerie et de construction de 14 logements collectifs en accession sociale à la propriété et de 14 garages. Ce projet sera réalisé par Dauphilogis sur une partie des parcelles cadastrées section AP n° 252, 251, qui appartiennent au domaine public communal en cours de déclassement. L'aménagement permettra de répondre à une forte demande en logements.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de France Domaine du 24 novembre 2011 estimant la valeur vénale de l'emprise à 123 039 euros.

VU le projet d'aménagement présenté par Dauphilogis.

CONSIDERANT la nécessité pour la ville de procéder à l'aliénation de ces parcelles et ainsi apporter une contribution dans le cadre de la création de logements en accession sociale et de l'aménagement d'un quartier situé dans le centre-ville de la commune

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE à l'unanimité,**

DE CONFIER à Dauphilogis la démolition d'une partie de l'ancienne gendarmerie, la construction de 14 logements collectifs en accession sociale à la propriété, 14 garages et de l'autoriser à déposer une demande de permis de construire.

DE CONSENTIR à Dauphilogis la cession, pour un montant de 92 500 euros net, d'environ 1 028 m<sup>2</sup> (lot A sur le plan ci-joint) à prendre dans les parcelles cadastrées section AP numéros 252 (94 m<sup>2</sup>), 251 (934 m<sup>2</sup>),

D'AUTORISER Dauphilogis à pénétrer sur la propriété ainsi que les techniciens mandatés par Dauphilogis pour effectuer les études préalables nécessaires.

D'ENGAGER la Commune à prendre en charge les frais de document d'arpentage,

DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces, conventions ou actes nécessaires à la réalisation de ce projet, dès que le tènement sera classé dans le domaine privé communal.

## **2. Cession à l'OPAC 38 d'une partie du tènement de l'ancienne gendarmerie.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet de démolition de l'ancienne gendarmerie et de construction de 14 logements locatifs sociaux et 12 garages. Ce projet sera réalisé par L'OPAC 38 sur une partie des parcelles cadastrées section AP n° 252, 251 et une partie du Domaine Public en cours de déclassement. L'aménagement permettra de répondre à une forte demande en logements.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de France Domaine du 24 novembre 2011 estimant la valeur vénale de l'emprise à 121 961 euros.

VU le projet d'aménagement présenté par L'OPAC 38.

CONSIDERANT la nécessité pour la ville de procéder à l'aliénation de ces parcelles et ainsi apporter une contribution dans le cadre de la création de logements sociaux et de l'aménagement d'un quartier situé dans le centre-ville de la commune

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE à l'unanimité,**

DE CONFIER à l'OPAC 38 la démolition d'une partie de l'ancienne gendarmerie, la construction de 14 logements sociaux et 12 garages et de l'autoriser à déposer une demande de permis de construire.

DE CONSENTIR à l'OPAC 38 la cession, pour un montant de 12 500 euros net, d'environ 1 019 m<sup>2</sup> (lot B sur le plan ci-joint) à prendre dans les parcelles cadastrées section AP numéros 251 (255 m<sup>2</sup>), 252 (636 m<sup>2</sup>) et une partie du Domaine Public (128 m<sup>2</sup>),

D'AUTORISER l'OPAC 38 à pénétrer sur la propriété ainsi que les techniciens mandatés par l'OPAC 38 pour effectuer les études préalables nécessaires.

D'ENGAGER la Commune à prendre en charge les frais de document d'arpentage,

DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur Le Maire pour signer toutes les pièces, conventions ou actes nécessaires à la réalisation de ce projet, dès que le tènement sera classé dans le domaine privé communal.

### **3. Désaffectation et déclassement du tènement qu'occupaient les services de la gendarmerie rue du Plan.**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 4 novembre 2010, relative à l'approbation du projet d'aménagement présenté par l'OPAC et la société DAUPHILOGIS, pour la construction de logements sociaux sur le tènement qu'occupait la gendarmerie rue du Plan. Ce projet aura un impact positif sur ce quartier puisqu'il permet de répondre, en partie, à une forte demande de logements. Il est précisé que cet aménagement intégrera des places de stationnement pour chaque logement réalisé.

La Ville de Rives se doit donc de désaffecter et déclasser le tènement, les locaux et les logements (annexes) qui étaient mis à disposition de la gendarmerie, pour les intégrer dans son domaine privé. Il s'agit de :

- la parcelle cadastrée section AP n° 251 pour une superficie de 1 189 m<sup>2</sup>
- une partie de la parcelle cadastrée section AP n° 252 pour une superficie de 730 m<sup>2</sup>
- la bande de terrain DP(f) : 127 m<sup>2</sup>
- la bande de terrain DP(g) : 1 m<sup>2</sup>

soit au total 2 047 m<sup>2</sup> (hachurés en rose sur le plan ci-joint).

Le bornage est en cours de réalisation par un géomètre.

Avant la vente, il faut donc intégrer dans le domaine privé de la commune ces superficies par la procédure de désaffectation et de déclassement. Ce déclassement ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation, une enquête publique préalable ne sera pas nécessaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU les articles L2122-21 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

VU la délibération du 4 novembre 2010 par laquelle le Conseil Municipal décide de retenir le projet de l'OPAC et de DAUPHILOGIS pour poursuivre les études relatives à la construction de logements

CONSIDERANT que ce projet répond à un intérêt public puisqu'il y a une forte demande de logements

CONSIDERANT le régime de protection du domaine public et la procédure particulière de sortie d'un bien du domaine public

CONSIDERANT la nécessité pour la ville de clarifier la nature de ce bien afin de pouvoir en disposer librement

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE à l'unanimité,**

DE CONSTATER la désaffectation de la parcelle AP n° 251, d'une partie de la parcelle AP n° 252 et des terrains DP(f) et DP(g) (voir plan ci-joint)

DE PRONONCER le déclassement de la parcelle cadastrée section AP n° 251, d'une partie de la parcelle AP n° 252, des terrains DP(f) et DP(g) et leur incorporation dans le domaine privé

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents devant permettre de concrétiser ce dossier

#### **4. Avenant n°1 en plus-value.**

Monsieur Jean-Pierre ROULET, Adjoint délégué à l'Urbanisme et aux Travaux, fait état de la situation concernant le marché public de prestations intellectuelles : Réalisation d'un état des lieux et d'un diagnostic des installations d'éclairage public de la Ville de Rives (38140).

Le montant initial du marché de prestations intellectuelles s'élève à 9 350 euros H.T. soit 11 182,60 euros T.T.C. et a été notifié le 16 décembre 2010 à la SA ALPHA JM – sise 84, route de Montélier à Valence.

Un avenant en plus-value est nécessaire pour le motif suivant :

- La mission initiale consistant à faire un état des lieux et à diagnostiquer les installations d'éclairage public portait sur un nombre estimatif de 800 points lumineux ;
- Suite à la réalisation de la première partie de la mission - réalisation d'un état des lieux des installations d'éclairage public - confié au titulaire du marché, il s'avère que le parc électrique de la Ville de Rives est constitué de 950 points lumineux, soit 150 points de plus que l'estimation faite par les Services Techniques de la Ville.

Ainsi, la mission telle que prévue initialement reste d'actualité mais son coût doit être réévalué proportionnellement à la charge de travail réellement accomplie par le titulaire du marché (sur le fondement du prix unitaire affecté au diagnostic d'un point lumineux).

Le marché passe ainsi de 11 182,60 euros T.T.C. à 12 199,98 euros T.T.C., ce qui représente une augmentation de 9,10 %.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la nécessité des modifications à apporter,

VU la prise en compte des nouveaux éléments du coût de la mission,

VU l'article 20 du Code des Marchés Publics en vigueur,

VU le projet d'avenant en plus-value (ci-joint),

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE à l'unanimité,**

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 en plus-value au marché public de prestations intellectuelles dont l'objet est le suivant : « Réalisation d'un état des lieux et d'un diagnostic des installations d'éclairage public de la Ville de Rives (38140) ».

**5. Attribution des marchés publics de travaux, lancés selon la procédure adaptée, relatifs à la requalification urbaine des abords du Collège Robert Desnos à Rives – Lots n° 1 et n° 3.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de requalification urbaine des abords du Collège Robert Desnos à Rives.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant Code des marchés publics et notamment ses articles 70 et 74 III,

VU l'ordonnance n°2005-645 du 6 juin 2005 relative aux procédures de passation des marchés publics des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 15 mars 2008 relative à la délégation de certaines missions exercées par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

VU la consultation publiée, le 18 mai 2011 sur le profil acheteur *ledauphine-legales.com*, le 20 mai 2011 dans les Journaux d'Annonces Légales *Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné* et dans *l'Essor du Bâtiment et des Travaux Publics* et le 21 mai 2011 au *B.O.A.M.P.*,

VU les huit (8) candidatures (lot n°1) et les trois (3) candidatures (lot n°3) remises aux Services techniques le 21 Juin 2011,

VU les rapports d'analyse des offres établis le 27 juin 2011 par la SAS ALP'ETUDES Ingénieurs Conseils (38430 Moirans), maître d'œuvre en charge du projet, et considérant que les offres présentées par la SA SCREG pour le lot n° 1 et la SAS LAQUET pour le lot n° 3, sont économiquement les plus avantageuses,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE **à l'unanimité,**

D'ATTRIBUER les marchés publics de travaux suivants : lot n° 1 « *Terrassements, réseaux humides et voirie* » à la SA SCREG sise à Echirolles (38136), pour un montant total de 890 250,65 euros H.T. et lot n° 3 « *Béton, mobilier urbain, aménagements paysagers* » à la SAS LAQUET sise à Lapeyrouse Mornay (26210) pour un montant total de 299 987,20 euros H.T.,

D'AUTORISER Monsieur le Maire, à signer les marchés publics de travaux relatifs aux lots n° 1 et n° 3 et portant sur la requalification urbaine des abords du Collège Robert Desnos à Rives – et les documents s'y rattachant - avec respectivement la SA SCREG et la SAS LAQUET.

DIT QUE les crédits nécessaires sont imputés sur les crédits inscrits au budget 2011 à l'opération 0911 « Collège ».

## **VI. COMMISSION ENVIRONNEMENT.**

**1. Règlement municipal des parcs publics « Valfray » et de « l'Orgère ».**

Invitée par Monsieur le Maire, Madame Marie-Evelyne BOULANGER, Adjointe déléguée à l'Environnement, soumet à l'assemblée municipale les projets de règlement des parcs publics « Valfray » et de « l'Orgère » établis par la commission environnement,

Le projet des règlements des parcs publics « Valfray » et de « l'Orgère » de Rives est donné en

annexe aux membres du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 et suivants, L 2212-1, L 2212-2 et suivants,

VU le Code Civil,

VU le Code Pénal,

VU le Code de la santé publique,

VU l'arrêté préfectoral n° 85-5950 du 28 novembre 1985 portant Règlement Sanitaire Départemental,

CONSIDERANT l'aménagement du parc public « Valfray » situé entre la rue de la république et la rue Alfred Buttin à Rives, et du parc de « l'Orgère » situé entre la rue Sadi Carnot et l'avenue Jean Jaurès à Rives,

CONSIDERANT la nécessité d'établir un règlement afin d'assurer l'ordre public, la conservation du domaine public communal, de garantir la sécurité et l'hygiène publique, le bon accueil des usagers, pour chacun des parcs publics de la ville de Rives,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE **à l'unanimité**

D'APPROUVER les règlements municipaux des parcs publics « Valfray » et de « l'Orgère » de Rives et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces règlements.

## **VI. COMMISSION JUMELAGE**

### **1. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association « Union Cycliste Rivoise».**

Invitée par Monsieur le Maire, Madame Dominique BARD, Conseillère Municipale en charge du Jumelage, informe le Conseil Municipal du projet mené par l'association Union Cycliste Rivoise, dans le cadre du Jumelage avec la Commune de Réfojos de Basto au Portugal.

Cette association sportive organise un parcours à vélo de 1500 kms de Rives à Cabeiceiras de Basto. 12 étapes, dont 5 heures de vélos par jour. Le départ est prévu le samedi 10 septembre 2011 de Rives et l'arrivée le jeudi 22 septembre 2011 entre 13h et 14h à Réfojos de Basto. Il y aura 15 participants dont l'âge va de 45 à 74 ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT le soutien apporté par la commune de Rives au secteur associatif, l'importance du Jumelage, et la participation de cette association à l'animation de la vie locale,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE **à l'unanimité moins trois abstentions**, Monsieur Jean-Luc FONTAINE, Madame Marie-Thérèse BERTRAND et Monsieur Bruno MARION par procuration donnée à Madame Marie-Thérèse BERTRAND.

D'ATTRIBUER une subvention exceptionnelle de 6500 euros à l'association Union Cycliste Rivoise pour l'organisation de son parcours reliant les Villes de Rives (Isère) et de Réfojos de Basto (Portugal).

Cette subvention de 6500 euros sera imputée à l'article 6745 du Budget Communal 2011.



## **2. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association « FUTSAL Olympique Rivois ».**

Invitée par Monsieur le Maire, Madame Dominique BARD, Conseillère Municipale en charge du Jumelage, informe le Conseil Municipal du projet mené par l'association « FUTSAL Olympique Rivois », dans le cadre du Jumelage avec la Commune de Réfojos de Basto au Portugal.

Cette association sportive se rendra au mois d'août 2011, au Portugal pour participer à un tournoi triangulaire qui se déroule sur 4 jours pour faire des matchs d'exhibition avec des équipes de 1<sup>ère</sup> Division. En 2012, un tournoi s'effectuera à Rives (Isère).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT le soutien apporté par la commune de Rives au secteur associatif, l'importance du Jumelage, et la participation de cette association à l'animation de la vie locale,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE **à l'unanimité moins trois abstentions**, Monsieur Jean-Luc FONTAINE, Madame Marie-Thérèse BERTRAND et Monsieur Bruno MARION par procuration donnée à Madame Marie-Thérèse BERTRAND.

D'ATTRIBUER une subvention exceptionnelle de 2500 euros (deux mille cinq cent euros) à l'association FUTSAL Olympique Rivois lui permettant de participer à un tournoi au mois d'août 2011 à Réfojos de Basto (Portugal).

Cette subvention de 2500 euros sera imputée à l'article 6745 du Budget Communal 2011.

## **VII. QUESTION(S) DIVERSE(S) ET INFORMATION(S).**

### **1. Information sur les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la Délégation que le Conseil Municipal lui a faite.**

26 avril 2011 - Contrat d'emprunt pour le financement des reports 2010 – Mise en place d'un prêt à taux fixe.

CONSIDERANT la nécessité pour la ville de Rives de mobiliser un emprunt moyen/long terme pour le financement de ses investissements reports 2010,

VU l'analyse des offres reçues par divers organismes de crédits suite à la consultation y afférant du 1er mars 2011,

LE MAIRE DECIDE

**ARTICLE 1:** de retenir la proposition conjointe de financement des CAISSES REGIONALES du CREDIT AGRICOLE SUD RHONE-ALPES et CREDIT AGRICOLE CENTRE-EST, aux conditions ci-dessous exposées :

- Montant : 1 400 000 € (un million quatre cent mille euros), soit 700 000€ pour chaque CAISSE
- Durée : 15 ans (180 mois)
- Périodicité : trimestrielle
- Taux d'intérêt : taux fixe classique 3.86 %
- Amortissement constant du capital et échéances dégressives
- Pas de paiement anticipé des premières échéances
- Cout total du crédit : 412 055,03 €
- Frais de dossier : 500 € (250€ \* 2)

**ARTICLE 2:** Monsieur le Maire prend l'engagement, au nom de la ville de Rives, d'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances, de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires

pour assurer le paiement desdites échéances.

**ARTICLE 3:** Monsieur le Maire, Monsieur le Premier Adjoint délégué aux Finances, Monsieur le Directeur Général des Services sont autorisés à signer le projet de contrat et sont habilités à procéder ultérieurement, sans autre décision et à leur initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et reçoivent tous pouvoirs à cet effet.

*Cette décision Annule et remplace la décision prise par Monsieur le Maire en date du 8 avril 2011.*

**17 mai 2011 - Attribution du marché public à bons de commande passé selon la procédure adaptée : « Location de matériels roulants (avec et sans chauffeur) pour les interventions du Centre Technique Municipal - Ville de Rives (38140) » - D'une durée de douze (12) mois, reconductible trois (3) fois.**

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 mars 2008, validée par la Préfecture de Grenoble, autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics passés selon une procédure adaptée en vertu de l'article 28 du code des marchés publics en vigueur,

VU la consultation publiée, le 14 Mars 2011 sur le profil acheteur *ledauphine-legales.com* et le 17 Mars 2011 au Journal d'annonces légales *Le Dauphiné Libéré*,

VU l'unique candidature remise aux Services Techniques le 15 Avril 2011,

SUITE à l'analyse de l'offre unique présentée par la SARL ENTREPRISE BARRAL TERRASSEMENT, sise à APPRIEU (38140), et considérant que celle-ci est économiquement avantageuse,

LE MAIRE DECIDE

Article 1 : d'attribuer le marché public à bons de commande concernant la « location de matériels roulants (avec et sans chauffeur) pour les interventions du Centre Technique Municipal - Ville de Rives (38140) » à la SARL ENTREPRISE BARRAL TERRASSEMENT, sise à APPRIEU (38140), pour une durée de douze mois, reconductible trois fois, et pour un montant maximum annuel de 25 000 euros Toutes Taxes Comprises.

Article 2 : de charger le Directeur Général des Services et le Directeur des Services Techniques de l'application de la présente décision.

**14 juin 2011 - Attribution du marché public passé selon la procédure adaptée « Aménagement d'une aire de jeux pour enfants au Parc « Le Temps des Cerises » - Ville de Rives (38140) ».**

VU la consultation publiée, le 22 avril 2011 sur le profil acheteur *ledauphine-legales.com* et le 29 avril 2011 au Journal d'annonces légales *Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné*,

VU les 8 candidatures remises aux Services Techniques le 23 Mai 2011,

SUITE à l'analyse des offres et considérant que celle présentée par la SAS TRANSALP, sise à L'ALBENC (38470) est économiquement la plus avantageuse,

LE MAIRE DECIDE

Article 1 : d'attribuer le marché public concernant l' « Aménagement d'une aire de jeux pour enfants au Parc « Le Temps des Cerises » - Ville de Rives (38140) » à la SAS TRANSALP, sise à L'ALBENC (38470), pour un montant total forfaitaire de 16 214,80 euros Hors Taxes soit 19 392,90 euros Toutes Taxes Comprises.

Article 2 : de charger le Directeur Général des Services et le Directeur des Services Techniques de l'application de la présente décision.

**21 juin 2011 – Remboursement par GROUPAMA de frais d'huissier (contentieux COSTA PIRES).**

VU la déclaration de sinistre en date du 27 août 2007 et du 14 décembre 2007 auprès de SASCO – GROUPAMA protection juridique, assureur de la commune de Rives, contentieux COSTA PIRES,

VU la note d'honoraires de Monsieur Patrick DURAND, huissier de justice, qui s'élève à la somme de 110.55 euros T.T.C.,

CONSIDERANT le barème de remboursement établi par SASCO/GROUPAMA – protection juridique,

LE MAIRE DECIDE,

Article 1 - D'accepter le remboursement proposé par la société GROUPAMA, par chèque bancaire daté du 6 juin 2011, d'un montant de 110.55 euros (cent dix euros cinquante cinq centimes).

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire donne la parole à l'assemblée.

*Madame Marie-Thérèse BERTRAND demande si le « bruit qui court » est fondé, c'est à dire la construction de logements à l'emplacement des anciens tennis de Rives.*

*Un groupe de travail est en effet mis en place pour l'étude de l'aménagement du Parc Valfray dans le cadre de la construction de la Médiathèque. Cette hypothèse est possible mais il est trop tôt pour lister les différents aménagements.*

*Monsieur Jean-Pierre ROULET rappelle qu'une délibération avait été prise pour modifier le Plan d'Occupation des Sols et permettre la construction de la médiathèque. Le terrain a été ouvert à la construction.*

*Monsieur le Maire rappelle qu'il n'y a pas de Conseil Municipal au mois d'août et que le prochain sera donc le jeudi 8 septembre 2011.*

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant clos,

**La séance est levée à 21 Heures 10.**

La Parole est donnée à la salle. - Pas de questions.

Le Maire,  
Alain DEZEMPTE,